

2.P.

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 1854 avenue de Thonon
74200 ALLINGES
R.C.S. THONON LES BAINS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 02 MARS 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Le Deux Mars, à 16 heures,

Au siège social, à ALLINGES,

Les associés de la société **2.P.**, toute nouvellement constituée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, consécutivement à la signature des statuts de la société.

Sont présents :

- **Monsieur Georges DE ALMEIDA,**
demeurant [REDACTED]
propriétaire de 48 parts sociales,

- **Monsieur Luis Filipe DA COSTA SILVA,**
demeurant [REDACTED]
[REDACTED]
propriétaire de 47 parts sociales,

- **La société GL CONSTRUCTION RENOVATION,**
dont le siège social est 403 rue de la Gare – Z.I. de Mésinges – 74200 ALLINGES,
représentée par son Président, Monsieur Georges DE ALMEIDA,
propriétaire de 5 parts sociales,

Soit au total de parts représentées : **100 parts.**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Georges DE ALMEIDA préside la réunion à la demande des associés.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de la gérance de la société,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer comme Gérant de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Georges DE ALMEIDA,
demeurant [REDACTED]

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

Monsieur Georges DE ALMEIDA déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de ne pas allouer de rémunération à Monsieur Georges DE ALMEIDA au titre de ses fonctions de gérant.

En revanche, il pourra prétendre sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer comme Gérant de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Luis Filipe DA COSTA SILVA,
demeurant [REDACTED]
[REDACTED]

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

Monsieur Luis Filipe DA COSTA SILVA déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de ne pas allouer de rémunération à Monsieur Luis Filipe DA COSTA SILVA au titre de ses fonctions de gérant.

En revanche, il pourra prétendre sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * * *

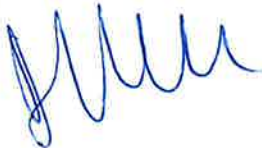
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé après lecture, par la Gérance et tous les associés présents.

Monsieur Georges DE ALMEIDA

*"Bon pour acceptation
des fonctions de gérant"*

*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*



monsieur Luis Filipe DA COSTA SILVA

*"Bon pour acceptation
des fonctions de gérant"*

*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*



S.A.S. GL CONSTRUCTION RENOVATION

Monsieur Georges DE ALMEIDA

